



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

n° 2014182 - 0020

**Arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs
du site Natura2000
FR 7200786 « La Nive »**

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 novembre 2007 portant désignation du site Natura 2000 : La Nive en tant que zone spéciale de conservation (ZSC) dans la liste des sites d'intérêt communautaire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 portant composition du comité de pilotage local du site d'importance communautaire La Nive (FR7200786), modifié le 10 janvier 2013 ;

Considérant les travaux du comité de pilotage du site et notamment la réunion de validation du Document d'Objectifs du 10 décembre 2012 ;

Vu la consultation du public mise en œuvre du 23 avril au 13 mai 2014 et l'absence d'avis rendu;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Approbation

Le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « La Nive » (FR 7200786) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Contenu du Document d'Objectifs

Le document d'objectifs (DOCOB), établi par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Nive (SMBVN), en sa qualité de structure opératrice, est constitué des éléments suivants :

- Le diagnostic socio-économique
- Le diagnostic écologique
- La hiérarchisation des enjeux de conservation
- Les enjeux, objectifs et mesures de gestion

- Les cahiers des charges types
- L'atlas cartographique

Il est accompagné d'un résumé non technique permettant un accès rapide aux enjeux du site.

Article 3 :

Mise à disposition du public

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « La Nive » (FR 7200786) est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, et tenu à la disposition du public auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du bassin Versant de la Nive, ainsi qu'une version numérique dans les mairies des communes suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| - Ahaxe-Alciette-Bascassan | - Ispoure |
| - Aincille | - Itxassou |
| - Ainhice-Mongelos | - Jatxou |
| - Alcay-Alçabehety-Sunharette | - Jaxu |
| - Aldudes | - Lacarre |
| - Anglet | - Larressore |
| - Anhau | - Lasse |
| - Arcangues, | - Lecumberry |
| - Arnéguy | - Louhossoa |
| - Ascarat | - Macaye |
| - Banca | - Mendionde |
| - Bassussary | - Mendive |
| - Bayonne | - Ossès |
| - Béhorléguy | - Saint-Etienne-de-Baigorry |
| - Bidarray | - Saint-Jean-le-Vieux |
| - Bussunarits-Sarrasquette | - Saint-Jean-Pied-de-Port |
| - Bustince-Iriberry | - Saint-Martin-d'Arrossa |
| - Cambo-les-Bains | - Saint-Michel |
| - Caro | - Saint-Pée-sur-Nivelle |
| - Espelette | - Saint-Pierre-d'Irube |
| - Estérençuby | - Souraïde |
| - Gamarthe | - Suhescun |
| - Halsou | - Uhart-Cize |
| - Hasparren | - Urepel |
| - Hélette | - Ustaritz |
| - Irissary | - Villefranque |
| - Irouléguy | |

Article 4 :

Périmètre du site

Le périmètre validé par le comité de pilotage du site est figuré en annexe de cet arrêté. La superficie du site est de 9 476 ha.

Le site correspond à l'ensemble des cours d'eau et zones humides associés (ripisylves, prairies humides, barthes, têtes de bassin versant)

Article 5 :

Habitats d'intérêt communautaire

Liste des habitats d'intérêt communautaire identifiés dans le cadre du diagnostic écologique :

Intitulé Natura 2000	Code Natura 2000	Surface (ha)	Enjeux de conservation
Végétation aquatique			
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion	3260	3	Fort
Prés salés			
Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritimae)	1330	0,03	Moyen
Végétations amphibies			
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110	0,07	Fort
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.	3270	2	Fort
Végétation de bas marais			
Tourbières basses alcalines	7230	6,63	Fort
Mégaphorbiaies et ourlets			
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	107,4	Très fort
Prairies et pelouses			
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones sub-montagnardes de l'Europe continentale)	6230*	162,7	Moyen
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	6410	1,8	Fort
Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	38,3	Très fort
Végétations liées aux sources, ruisseaux et suintements			
Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	7220*	0,36	Moyen
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	2,5	Fort
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	1,03	Fort
Tourbières acides à sphaignes	7110*	0,02	Fort
Landes sèches européennes	4030	181,4	Fort
Végétations arborescentes			
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0*	693,6	Très fort
Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmion minoris)	91F0	19	Moyen
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180*	1070,1	Moyen
Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	9230	16,5	Moyen
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	9120	173,6	Moyen

Les habitats d'intérêt communautaire prioritaires au titre de la directive n°92/43/CEE dite « habitat faune flore » sont signalés en gras.

Cette liste constitue un état des lieux à la période de réalisation du Document d'Objectifs, elle est susceptible d'évoluer. Les actions seront menées sur la base du meilleur état des connaissances disponibles sur le site.

Article 6 :

Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site sont :

Nom latin	Nom vernaculaire	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu
Poissons			
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	1095	Moyen
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096	Moyen
<i>Salmo solar</i>	Saumon atlantique	1106	Très fort
<i>Alosa alosa</i>	Grande Alose	1102	Fort
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	1103	Fort
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Toxostome	1126	Fort
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	1099	Fort
<i>Cottus aturi</i>	Chabot de l'Adour	1163	Fort
Crustacés			
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	1092	Très fort
Insectes			
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060	Très fort
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044	Moyen
Mammifères			
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Desman des Pyrénées	1301	Moyen
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	1355	Moyen
<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	1356	Très fort
Reptiles			
<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	1220	Moyen
Espèces végétales			
<i>Trichomanes speciosum</i>	Trichomane remarquable	1421	Moyen
<i>Angelica heterocarpa</i>	Angélique des estuaires	1607*	Très fort
<i>Soldanella villosa</i>	Soldanelle velue	1625	Fort

Les espèces d'intérêt communautaire prioritaires au titre de la directive n°92/43/CEE dite « habitat faune flore » sont signalées en gras.

Cette liste constitue un état des lieux à la période de réalisation du Document d'Objectifs, elle est susceptible d'évoluer. Les actions seront menées sur la base du meilleur état des connaissances disponibles sur le site.

Article 7 :

Contrats Natura 2000

Le volet opérationnel du Document d'Objectifs permet de conclure des contrats Natura 2000, signés entre les ayants droit et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site et dans les conditions précisées ci-après.

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels et personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site et concernées par les mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

Article 8 :

Mesures de gestion

L'ensemble des mesures préconisées par le Document d'Objectifs sont approuvées sans réserve et sont les suivantes :

Objectifs de conservation	Objectif opérationnel	Code action	Action
Améliorer les connaissances des espèces et habitats et développer des outils de suivis	Inventaire et suivi des espèces et des habitats d'intérêt communautaire sur le territoire	SE-01	Inventaire complémentaire des habitats et espèces d'intérêt communautaire
	Veille scientifique des connaissances sur les espèces et habitats	SE-02	Veille et suivi des plans d'action et programmes d'acquisition des connaissances
	Evaluation de la gestion du site natura 2000 sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire	SE-03	Suivre et évaluer la gestion des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèce
		SE-04	Evaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire
Lutter contre la concurrence spécifique	Limiter la prolifération des espèces par une lutte raisonnée	GE-01	Limiter la prolifération de la renouée du Japon sur les habitats d'intérêt communautaire
	Inventaire des espèces envahissantes et mettre en place une cellule de veille	GE-02	Effectuer une veille sur l'évolution des envahissantes connues et l'apparition de nouvelles espèces
	Inventaire des espèces envahissantes et mettre en place une cellule de veille Limiter la prolifération des espèces par une lutte raisonnée	GE-03	Limiter l'expansion de l'érable Negundo dans la ripisylve
	Limiter la prolifération des espèces par une lutte raisonnée	GE-04	Campagne de lutte contre le Vison d'Amérique
		GE-05	Campagne de lutte contre l'écrevisse signal
Améliorer ou maintenir la qualité des eaux	Limiter les sources de pollution	QE-01	Enlèvement des décharges situées sur les habitats d'intérêt communautaire
		QE-02	Limiter les amendements azotés
		QE-03	Promouvoir la conversion de grandes cultures en prairie
	Suivi de la ressource en eau (qualité, débit, nappe d'accompagnement)	QE-04	Réaliser un bilan annuel de la ressource en eau sur les principaux cours d'eau
Améliorer et favoriser la continuité écologique des cours d'eau et des zones humides associées	Favoriser une gestion naturelle des linéaires d'accompagnement des cours d'eau, fossé et zones humides	CE-01	Conservier les bancs alluviaux d'intérêt communautaire comme zone de divagation
		CE-02	Maintenir les marges de végétation le long des lisières, fossés et canaux
	Maintenir ou restaurer les ripisylves Assurer une gestion forestière favorisant les espèces et habitats d'intérêt communautaire	CE-03	Gérer durablement les ripisylves d'intérêt communautaire
	Maintenir ou restaurer les ripisylves Assurer la libre circulation des espèces sur leurs habitats respectifs	CE-04	Restaurer les corridors de ripisylves favorables aux espèces d'intérêt communautaire
	Assurer la libre circulation des espèces sur leurs habitats respectifs	CE-05	Aménager ou supprimer les busages
		CE-06	Gestion hydraulique des barthes
		CE-07	Aménager les ponts en faveur des mammifères semi-aquatiques
Inciter ou instaurer des pratiques de gestion favorisant la préservation des habitats et espèces	Mettre en œuvre une gestion favorable aux habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces	PR-01	Gestion par pâturage extensif et/ou fauche tardive des habitats d'espèce et d'intérêt communautaire
		PR-02	Réaliser une gestion différenciée des berges dans les zones à herbiers
	Mettre en défens des habitats d'intérêt communautaire prioritaire quand cela semble nécessaire	PR-03	Mettre en défens les tourbières et autres habitats d'intérêt communautaire

Objectifs de conservation	Objectif opérationnel	Code action	Action	
	Mettre en œuvre une gestion favorable aux habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces	PR-04	Restaurer les habitats de la loutre et du vison d'Europe	
Informers, sensibiliser et accompagner les acteurs locaux dans une gestion durable de leur territoire	Constituer un réseau d'opérateurs Natura 2000 à l'échelle du bassin versant pour rendre les actions de gestion complémentaire	IS-01	Réaliser un site internet Natura 2000 "Pays Basque"	
	Concilier les activités de loisirs et de préservation des milieux	IS-02	Former les prestataires de sports d'eaux vives aux enjeux naturalistes	
	Informers et sensibiliser les différents publics		IS-03	Réaliser des supports d'information et de communication sur les habitats et espèces
			IS-04	Former les différents publics au travers de journées thématiques
			IS-05	Diffuser l'information naturaliste aux structures qui en ont besoin
			IS-06	Prendre en compte les enjeux Natura 2000 dans les documents de planification
Animer le DOCOB	Animation	AN-01	Animer la mise en œuvre du DOCOB	

Les mesures agro-environnementales mentionnées au DOCOB seront mises en œuvre après validation par la commission compétente au niveau régional d'un projet agro-environnemental de territoire. Ce projet peut être conduit par la structure animatrice ou par toute autre structure compétente en matière agricole et environnementale.

Article 9 :

Animation

Tous les éléments relevant de l'animation pourront être mis en œuvre après la rédaction d'une feuille de route partagée entre le maître d'ouvrage et le service instructeur (DDTM / DREAL) et précisant les objectifs opérationnels annuels d'animation prévue au DOCOB.

Article 10 :

Charte

Le DOCOB du site Natura 2000 « La Nive » (FR 7200786) ne comporte pas de charte Natura 2000. Celle-ci sera élaborée au cours de l'animation du DOCOB et annexé au présent arrêté après validation par le COPIL.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 01 JUL. 2014
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Benoist DELAGE

**Périmètre du site Natura 2000 FR7200786 "La Nive" approuvé
 annexe à l'arrêté préfectoral n°2014182-0020 du 01-07-2014**

